

L'accès aux archives publiques est un droit pour les citoyens

COMMUNIQUÉ

Paris. le 25 juin 2021

Les entraves qui ne cessent de se multiplier dans l'accès aux archives publiques risquent d'être aggravées par le vote du projet de loi « relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » (PATR) actuellement en débat au Parlement.

Alors que le Code du patrimoine fixe le délai au terme duquel les archives publiques sont « *communicables de plein droit* », qui est de cinquante ans pour les documents dont « *la communication porte atteinte au secret de la défense nationale* », des obstacles administratifs n'ont cessé de se multiplier pour l'accès aux archives publiques. Bien que le président de la République, lors de sa visite à Josette Audin le 13 septembre 2018, s'était déclaré en faveur d'un libre accès aux archives sur les disparus de la guerre d'Algérie, l'application rigoureuse, à partir de janvier 2020, sous l'influence notamment du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), d'une instruction interministérielle de 2011 a limité arbitrairement l'accès aux documents portant des tampons « *secret* » au-delà du délai légal de cinquante ans.

La LDH a apporté son soutien aux recours déposés devant le Conseil d'Etat par le Collectif accès aux archives publiques, qui rassemble l'Association des archivistes français, l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Association Josette et Maurice Audin.

Le projet de loi « relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » (PATR) qui a été adopté par l'Assemblée nationale, le 2 juin 2021, et est en discussion au Sénat, s'il mettrait fin aux pratiques illégales imposées par l'application de cette instruction interministérielle, n'est en rien une loi d'ouverture. Il permettrait de reporter au-delà du délai de cinquante ans la communication d'archives définies de manière vague comme relatives aux « *procédures opérationnelles* » et aux « *capacités techniques* » de nombreux services de renseignement ou de sécurité.

Ce texte risque d'entraîner une fermeture massive de nombre d'archives nécessaires à l'écriture de notre histoire contemporaine. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) partage l'inquiétude exprimée à ce sujet par le Collectif accès aux archives publiques et ses demandes de ce que l'article 19 de la loi PATR soit amendé afin qu'il ne fasse pas obstacle aux recherches historiques.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

